

# Municipalité de Saint-Honoré

## AVIS PUBLIC

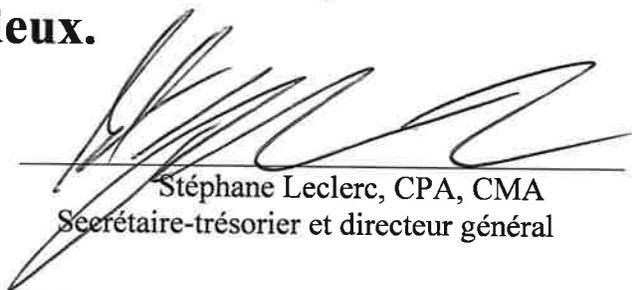
**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES  
DONNÉ par le soussigné, que:**

Le conseil de cette municipalité, à une séance régulière tenue à la salle municipale le 24 janvier 2022 a adopté le règlement 886 ayant pour objet d'interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâte et papier pendant certains jours.

Les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du directeur général et ledit règlement entrera en vigueur le jour suivant l'affichage du présent avis.

Ce règlement a reçu toutes les approbations requises par la loi.

**DONNÉ à Saint-Honoré ce vingt-cinquième jour de  
janvier deux mille vingt-deux.**



Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et directeur général

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné(e), Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général, de la Municipalité de Saint-Honoré, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 25 janvier 2022, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 25<sup>e</sup> jour de janvier 2022.

